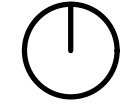


PLAN D'AFFECTATION SUD VILLAGE



ADOPTION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

1	2
Approuvé par la Municipalité de Tolochenaz dans la séance du : _____	Soumis à l'enquête publique du : _____ au : _____
Le Syndic : _____ La Secrétaire : _____	Le Syndic : _____ La Secrétaire : _____
3	4
Adopté par le Conseil communal dans la séance du : _____	Approuvé par le Département compétent le : _____
Le Président : _____ La Secrétaire : _____	La Cheffe de Département : _____

Auteurs initial des plans jusqu'à
examen préalable du projet :
Farra & Zoumboulakis architectes
info@farra.ch

BAMO pour la Commune de
Tolochenaz
ABA partenaires SA
WWW.ABA-PARTENAIRES.CH

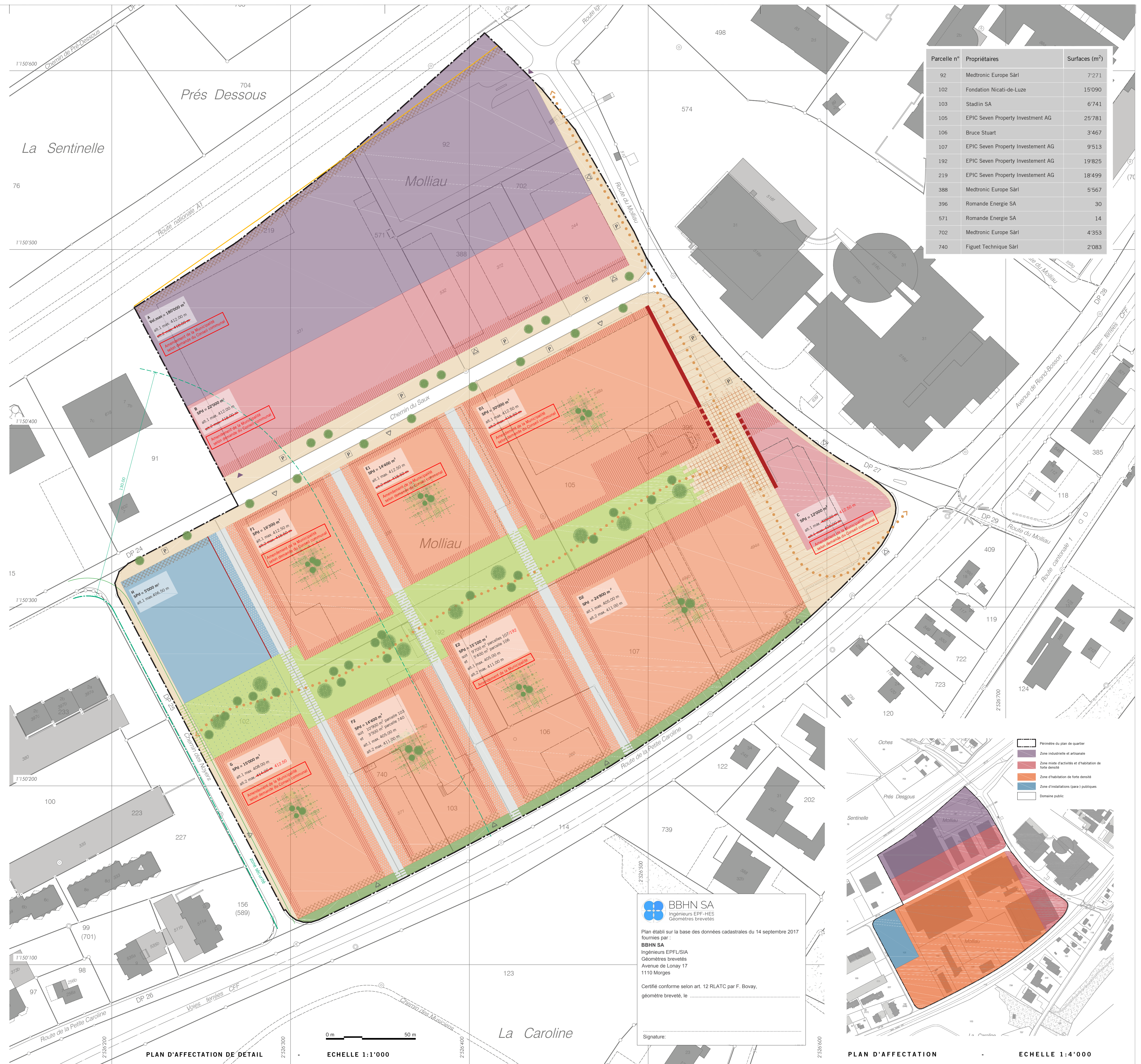
1^{er} octobre 2018
17062_PQ_Sud_Village_1000_Adooption-OK_181001_MZU_cro-pab

urbaplan

LEGENDE

- GENERALITES**
- Périmètre du PQ
 - Bâtiment existant
 - Cœur d'îlot
 - Principe de place publique
 - Aménagement public dans le prolongement de la place (localisation indicative)
 - Concept d'arborisation (nombre et localisation indicatifs)
 - Principe d'accès à la zone industrielle (localisation indicative)
 - Principe d'accès au parking souterrain et/ou en silo (localisation indicative)
 - Principe de parking en surface (localisation indicative)
 - Cheminement de mobilité douce public
 - Principe d'accès à la zone industrielle (localisation indicative)
 - Principe d'accès au parking souterrain et/ou en silo (localisation indicative)
 - Principe de parking en surface (localisation indicative)
 - Cheminement de mobilité douce public
- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**
- Aire de constructions
 - Désignation des aires de constructions A B C
 - Frontage et transition
 - Limite des constructions
 - Front d'implantation obligatoire / tenant compte de la bande d'implantation
 - Bande d'implantation obligatoire
 - Surface de plancher déterminante maximale (SPd max.)
 - Vol. max. Volume maximal
 - Ait.1 max. xxx.xx m Altitude maximale des constructions (Ait.1 max.)
 - Ait.2 max. xxx.xx m Altitude maximale des surélévations (Ait.2 max.)
- ESPACES EXTERIEURS**
- Aire de mouvement et d'accès public
 - Aire de parc public
 - Installations publiques extérieures liées au groupe scolaire autorisées
 - Aire de venelle publique / en traversée de parc
 - Aire de jardin à caractère collectif et privatif
- ENVIRONNEMENT**
- Emprise liée au gazoduc
 - Face de l'aire soumise à mesures accrues de protection contre le bruit
- A TITRE INDICATIF**
- Limite des constructions autoroute du 10 novembre 1961 maintenue (reportée à titre indicatif)

Coordonnées géographiques moyennes : X : 2'526'350 Y : 1'150'400



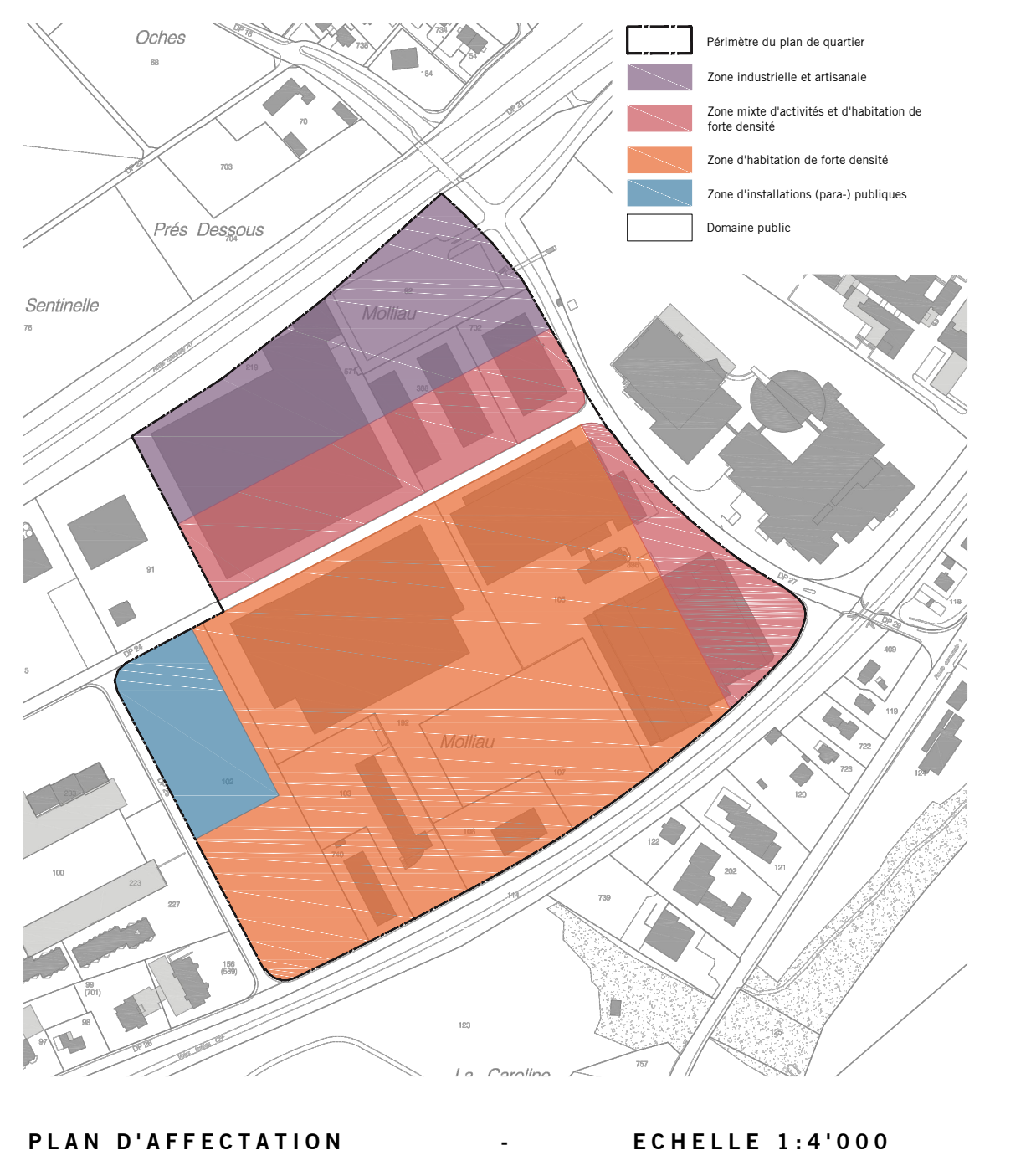
Parcelle n°	Propriétaires	Surfaces (m²)
92	Medtronic Europe Sàrl	7'271
102	Fondation Nicati-de-Luze	15'090
103	Stadin SA	6'741
105	EPIC Seven Property Investment AG	25'781
106	Bruce Stuart	3'467
107	EPIC Seven Property Investment AG	9'513
192	EPIC Seven Property Investment AG	19'825
219	EPIC Seven Property Investment AG	18'499
388	Medtronic Europe Sàrl	5'567
396	Romande Energie SA	30
571	Romande Energie SA	14
702	Medtronic Europe Sàrl	4'353
740	Figet Technique Sàrl	2'083

BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

Plan établi sur la base des données cadastrales du 14 septembre 2017
fournies par :
BBHN SA
Ingénieurs EPFL/SIA
Géomètres brevetés
Avenue de Lonay 17
1110 Morges

Certifié conforme selon art. 12 RLATC par F. Bovay,
géomètre breveté, le _____

Signature: _____



PLAN D'AFFECTATION DE DETAIL

0 m 50 m
ECHELLE 1:1'000

PLAN D'AFFECTATION
ECHELLE 1:4'000